

**Accor S.A.**

Réunion du Conseil d'Administration du 19 février 2020

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT**

63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine cedex  
S.A.S. au capital de € 2 510 460  
348 058 165 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**Accor S.A.**

Réunion du Conseil d'Administration du 19 février 2020

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 22 mars 2019 sur l'émission d'actions ordinaires et d'autres titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et retraités éligibles de votre Société et des sociétés françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du code de commerce, adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise mis en place au sein du groupe Accor, ou à tout établissement financier, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour la mise en œuvre de formules structurées dans le cadre d'un plan d'actionnariat salarié international du groupe Accor autorisée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2019.

L'Assemblée Générale du 20 avril 2018 a délégué à votre Conseil d'Administration la compétence pour décider d'une telle opération dans la limite de 2% du capital social de la Société.

Faisant usage de cette délégation, et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale 2019, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 20 décembre 2018 du principe d'une augmentation du capital dans la limite de 2% du capital social tel que constaté à l'issue de l'Assemblée Générale 2019, et a délégué au Président-Directeur Général tous pouvoirs nécessaires aux fins de décider de la réalisation de cette augmentation de capital.

L'Assemblée Générale du 30 avril 2019 a confirmé la délégation de compétence à votre Conseil d'Administration pour procéder à une augmentation de capital dans la limite de 2% du capital social de la Société, plafond commun aux vingt-neuvième et trentième résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2019.

Faisant usage de la délégation qui lui a été donnée par la décision du Conseil d'Administration, le Président-Directeur Général de la Société a fixé les conditions et modalités de l'augmentation de capital et a notamment arrêté le nombre total maximum des actions qui seraient émises en vertu des vingt-neuvième et trentième résolutions à 2% du capital social de la Société tel que constaté à la date du 30 avril 2019, soit 5 652 156 actions.

En date du 19 décembre 2019, le Président-Directeur Général a constaté la réalisation de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise mis en place au sein du groupe Accor, d'un montant de 1 794 867 euros par la création de 598 289 actions nouvelles de 3 euros de nominal chacune, dans le cadre de l'utilisation de la vingt-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 30 avril 2019, et la réalisation de l'augmentation de capital réservée à la Société Générale, d'un montant de 44 307 euros par la création de 14 769 actions nouvelles de 3 euros de nominal chacune, dans le cadre de l'utilisation de la trentième résolution de l'Assemblée Générale du 30 avril 2019. Le prix unitaire ayant été fixé à 33,11 euros.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 30 avril 2019 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-73-1 du code de commerce, le rapport du conseil d'administration et les informations nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 juin 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Lotz

Cédric Haaser

Jean-Christophe Goudard

François-Guillaume Postel